Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260320-DEL2026_44-DE

**COMMUNE D'ALLAIRE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :27
présents :27
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt mars
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**DELEGATIONS DE FONCTIONS DONNEES PAR LE MAIRE**

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD CLarisse,M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien,Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Secrétaire de séance : Mme Séverine MAHE

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, relatif à la délégation de fonctions du maire à des adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2131-2, relatif à la transmission des actes au représentant de l'État dans le département ;

**Contexte**

La commune d'Allaire, comme toute collectivité territoriale, est administrée par un conseil municipal dont l'action exécutive est assurée par le maire. Afin de permettre un fonctionnement efficace et réactif des services municipaux, le législateur a prévu des mécanismes permettant au maire de déléguer certaines de ses attributions à d'autres élus.

L'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal. Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui conserve en tout état de cause la plénitude de ses attributions et peut y mettre fin à tout moment.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260320-DEL2026_44-DE

Dans le cadre de la bonne administration communale, il apparaît nécessaire de formaliser les conditions dans lesquelles ces délégations pourront être établies. Ce dispositif vise à garantir la continuité du service public et à assurer une répartition claire des responsabilités au sein de l'exécutif municipal, en pleine conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Les délégations de fonctions constituent un outil structurant de la gouvernance locale. Elles permettent au maire de confier à des adjoints ou conseillers municipaux désignés la compétence d'agir en son nom dans des domaines déterminés, contribuant ainsi à une meilleure efficacité de l'action publique au service des habitants. Chaque délégation fera l'objet d'un arrêté individuel et motivé du maire, publié dans les conditions prévues par la loi.

La présente délibération vise à prendre acte de ce cadre légal et à informer le conseil municipal des modalités selon lesquelles ces délégations pourront être établies. Elle s'inscrit dans une démarche de transparence et de rigueur administrative, qui caractérise la gestion de la commune d'Allaire, et constitue le fondement formel permettant au maire d'exercer, le cas échéant, cette prérogative.

**Décide**

- **Prend acte** que toute délégation de fonctions du maire à un ou plusieurs membres du conseil municipal sera, le cas échéant, établie par arrêté du maire, conformément à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- **Précise** que ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut y mettre fin à tout moment ;
- **Charge le Maire** de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département, dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme,

Séverine MAHE

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN